

Jackie FERRÉ
Maire de Prunay-le-Gillon
Mail : j.ferre@prunay-le-gillon.fr

Virginie CARTON - Rédactrice
Secrétaire de Monsieur le Maire
☎ 02 37 25 97 13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE RESTRICTION d'USAGES D'EAU DU ROBINET**Arrêté n° 2019-06-05****DEPARTEMENT d'EURE ET LOIR
COMMUNE DE PRUNAY LE GILLON**

Le Maire, Jackie FERRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1321-1 à L.1321-10,

CONSIDERANT :

La survenue d'un acte d'effraction sur un ouvrage du réseau d'eau potable ne permet plus de garantir la qualité de l'eau du robinet, qui peut être dangereuse pour la santé des consommateurs si un produit toxique a été introduit dans le réseau,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation d'eau du robinet à des fins de consommation humaine, à savoir la boisson, la préparation et la cuisson des aliments, le lavage des dents, ainsi que la toilette des nourrissons, est interdite sur l'ensemble de la commune de PRUNAY LE GILLON

ARTICLE 2 : L'interdiction de consommation d'eau et la surchloration prendront fin dès que les résultats des enquêtes, les opérations de nettoyage du réseau et les analyses d'eau réalisées permettront de s'assurer que l'eau du robinet ne présente aucun danger pour la santé de la population.

ARTICLE 3: Le maire et l'exploitant du réseau public d'adduction en eau potable informent la population des présentes mesures par tous moyens appropriés.

ARTICLE 4. Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 5: Le maire de PRUNAY LE GILLON, l'exploitant du réseau public, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Prunay le Gillon,
Le 14 juin 2019




Le Maire,
Jackie Ferré